

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2024-DEP-071

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : **2024-11-18-01718**

Nom du projet : Projet de véloroute – voie verte du Haut-Lignon

Demande d'autorisation environnementale : Non

Lieu des opérations

Département : Haute-Loire

Bénéficiaire : Conseil Régional

Motivations ou conditions :

Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, la commission portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces (DEP) du CSRPN a examiné le projet de véloroute – voie verte du Haut-Lignon sur les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).

Au vu de l'ensemble du dossier présenté et des réponses apportées en séance par le pétitionnaire, le CSRPN émet un « avis favorable sous conditions » (ce qui signifie que l'avis est défavorable si les conditions ne sont pas remplies) au projet présenté, avec une condition et avec les recommandations suivantes.

Condition :

- Pour ce qui concerne la flore, la bibliographie fait état sur les communes concernées de 21 espèces protégées et de 2 espèces d'intérêt communautaire, dont deux espèces de Gagées protégées au niveau national ; or les inventaires floristiques ont été effectués de manière aléatoire d'une part, et à partir du 14 mars d'autre part. Cette date tardive et le mode d'inventaire ne permettent pas de s'assurer de l'absence ou de la présence de ces espèces. Il est par conséquent demandé de mettre en œuvre des inventaires précoces (février-mars, avec plusieurs passages, la date de floraison pouvant être décalée d'un mois selon les années) et ciblés en recherche des Gagées, sur les espaces concernés par les 1675 mètres de nouveaux tronçons de voirie, et ceci avant tout début de chantier. En cas de découverte d'individus de ces espèces, les enjeux et impacts devront être évalués et une séquence Eviter-Réduire-Compenser devra être mise en œuvre.

Recommandations :

- Le dossier fait état de différents habitats, certains planitiaires, d'autres collinéens, d'autres enfin montagnards. Or l'altitude des communes concernées varie de 803 à 1139 mètres et indique que le projet se situe dans l'étage montagnard inférieur (éventuellement à la limite du collinéen). Il convient par conséquent d'assigner les formations végétales à des habitats présents dans cet étage de végétation ; cela nécessite aussi de revoir l'évaluation des enjeux. Le dossier fait également état de « Pessières montagnardes médio-européennes », cependant l'épicéa commun n'est pas autochtone dans le Massif central depuis la dernière glaciation ; ces formations végétales doivent donc être rattachées aux « Plantations d'Epicéa ».
- La mesure R5b de capture et d'enlèvement d'individus d'espèces de faune doit être généralisée i) à toutes espèces de Reptiles et d'Amphibiens susceptibles d'être rencontrées, ii) à toutes les phases de travaux comportant des débroussaillages, des abattages d'arbres et arbustes, des circulations d'engins et des terrassements, avec un suivi permanent de ces travaux (et pas seulement pour les tronçons de sensibilité forte). La demande de dérogation doit être formulée sur ces bases. Elle doit aussi être élargie à l'altération et à la destruction des habitats.
- Il convient de détailler les impacts, précautions et mesures prises pour l'abattage des arbres à cavités, au vu notamment de l'impact sur les Chiroptères et les insectes saproxyliques.
- Il convient de préciser les impacts indirects de la phase chantier, et notamment celui des éclairages sur les Chiroptères et sur la Chouette de Tengmalm, et de détailler les mesures prises pour limiter le dérangement des espèces.
- Concernant la lutte contre les espèces végétales exotiques invasives, il apparaît nécessaire de détailler les mesures prises (et probablement de ré-évaluer le coût mentionné au dossier), ainsi que de mettre en place un suivi (et le cas échéant une lutte) sur les dix ans suivant la fin du chantier.
- Pour ce qui concerne la renaturation de la zone humide présentée en mesure d'accompagnement, il convient de viser un objectif de bonne fonctionnalité de cette zone humide dans le temps ; un inventaire initial, avant travaux, sur la zone à renaturer ainsi que sur la partie "amont" de cette prairie est nécessaire ; puis un suivi et des inventaires sur 10 ans permettront d'évaluer l'atteinte de cet objectif.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : LEGRAND Philippe	
Avis : Favorable sous conditions	
Fait le : 07/01/2025	Signature : 